

Date de dépôt : 16 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de Mme Lydia Schneider
Hausser : avenir Maison de l'Ancre

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 décembre 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La Maison de l'Ancre, établissement rattaché actuellement à l'Hospice Général, propose des séjours résidentiels ainsi que des places de stage de réinsertion pour des personnes désirant quitter la dépendance à l'alcool. Le bruit court que la Maison de l'Ancre sera détachée de l'Hospice Général pour être rattachée aux EPI.

Ma question est la suivante :

Si cette rumeur est fondée, quels en sont les délais et les raisons ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le transfert de la Maison de l'Ancre répond à l'objectif de recentrer les activités de l'Hospice général (HG) sur sa mission centrale, conformément à la « Vision stratégique 2007-2010 » élaborée par le Conseil d'administration de l'HG et à l'article 4 du mandat de prestations 2010-2013.

Après analyse, le choix du repreneur s'est naturellement porté sur les Etablissements publics pour l'intégration (EPI) qui ont pour but l'accueil de personnes en institution (hébergement et ateliers) ainsi que leur réinsertion.

La reprise, à l'horizon 2011, des activités de la Maison de l'Ancre par les EPI permettra d'offrir de très intéressantes synergies sur le plan de l'insertion (possibilités de nombreux stages professionnels) et de soutien vers

l'autonomie (structure tremplin et accompagnement à domicile). La Maison de l'Ancre, qui est à l'heure actuelle isolée au sein de l'HG, pourra ainsi déployer ses activités dans un environnement en parfaite cohérence avec ses objectifs.

Il convient de préciser que ce transfert n'affectera en rien la politique en matière d'addictions, qui restera un domaine séparé de la politique du handicap et sera traité comme tel au sein des EPI.

Enfin, pour garantir un rapprochement dans les meilleures conditions, un groupe de suivi a été constitué incluant les représentants des deux institutions et de la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP